

**Création d'un espace de travail
Bâtiment 209 – S1
IFREMER
1625 Rte de Sainte-Anne - 29280 Plouzané**

Maîtrise d'ouvrage :

IFREMER

1625 route de Sainte-Anne
29280 PLOUZANE



Maîtrise d'œuvre :

F2B CONSTRUCTION

120 Rue de Kerervern - 29490 GUIPAVAS
Tel : 02 29 05 83 49 - Port : 07 85 93 39 43
contact@f2bconstruction.com



BET Fluides et Electricité :

BECOME 29

490 Rue Augustin Jacq - 29200 BREST
Tel : 02 98 39 06 97
become29@become29.fr



BET Structures :

ESL

75 Rue Jules Janssen - 29490 Guipavas
Tel : 02 98 07 74 57
contact@esl-29.com



C.C.T.P

Lot N° : 01 – DEMOLITION – CURAGE

SOMMAIRE

01.00.00 – GENERALITES DEMOLITION.....	3
01.00.01 – Dispositions Générales	3
01.00.02 – Reconnaissance des Existants	3
01.00.03 – Protection et Sauvegarde des Existants	3
01.00.04 – Matériaux et Matériels de Récupération	4
01.00.05 – Gestion des Déchets	4
01.00.06 – Sortie et Enlèvement des Matériaux de Démolition et Gravois.....	4
01.00.07 – Prise de Possession Responsabilité	4
01.00.08 – Classification sismique.....	4
01.00.09 – Etude Structure.....	4
01.00.10 – Protections particulières.....	5
01.00.11 – Echafaudages et protections.....	5
01.00.12 – Etaisements – Etrésillonnements	5
01.00.13 – Nettoyage et Déchets de Chantier	5
01.01.00 – DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	6
01.01.01 – Installation de Chantier Travaux Préparatoires.....	6
01.01.02 – Repérage des Réseaux Existant.....	6
01.01.03 – Travaux de Démolition	7
01.01.04 – Sciages et création de baies	7
01.01.05 – Démolitions patio	7
01.01.06 – Sciages et création de trémie.....	8
01.01.07 – Percements et carottages	8
01.01.08 – Nettoyage	9
01.01.09 – Dossier des Ouvrages Exécutés	9

01.00.00 – GENERALITES DEMOLITION

01.00.01 – Dispositions Générales

Les travaux de démolition comprennent, dans tous les cas :

- protections provisoires, pendant toute la durée du chantier.
- La mise en œuvre des protections sur les éléments mobiliers présents dans les zones de passage (accès au patio)
- les tracés délimitant les zones à démolir,
- la découpe au droit des limites de démolition,
- les protections des ouvrages conservés et le respect des zones d'intervention,
- l'établissement d'un état des lieux préalable établi contradictoirement entre l'entrepreneur, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage,
- les démolitions et démontages décrits,
- l'enlèvement des gravois à la décharge, publique ou privée, agréées,
- tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution et à une finition complète des travaux.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra arguer d'une imprécision des documents, s'il y a lieu, pour refuser d'exécuter dans le cadre et les conditions de son marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des travaux.

Il lui appartient donc, d'apprécier la nature des travaux à exécuter, de signaler, le cas échéant, au Maître d'œuvre, les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents qui lui auront été remis, et de demander les éclaircissements nécessaires.

Faute de quoi, l'Entrepreneur sera réputé avoir accepté les clauses de ce dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

Enfin, il se devra de suppléer, par ses connaissances professionnelles, aux détails dont l'emplacement, la nature ou la quantité seraient implicitement prévus dans une réalisation conforme aux travaux.

01.00.02 – Reconnaissance des Existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- la nature et la constitution des structures porteuses ;
- la nature et la constitution des planchers.

En général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

01.00.03 – Protection et Sauvegarde des Existants

Le chantier se déroulant en site occupé, une attention particulière devra être apportée aux protections de la zone de chantier pour limiter toute interférence avec la zone en activité.

L'entrepreneur devra de ce fait prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la propagation de poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Un cloisonnement de chantier étanche devra également être mis en place dès le démarrage du chantier.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants conservés.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

01.00.04 – Matériaux et Matériels de Récupération

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au descriptif ci-après.

En dehors de ces matériaux récupérés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

01.00.05 – Gestion des Déchets

L'opération sera conforme aux exigences de l'ensemble des lois relatives à l'élimination des déchets.

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour éliminer ses déchets en respectant la réglementation concernant l'élimination des déchets, en vigueur depuis le 1er Juillet 2002 (Loi n° 92-646).

Tous les déchets doivent être dans la mesure du possible recyclés ou retraités, seuls les déchets ultimes pourront être envoyés dans une décharge.

Il conviendra de se référer aux plans départementaux de traitement et de stockage des déchets pour les déchets courants (inertes ou DIB) et aux plans régionaux pour les déchets dangereux (DIS).

Les bordereaux d'élimination des déchets devront être transmis obligatoirement au Maître d'œuvre.

Ces bordereaux dûment remplis devront être transmis au Maître d'œuvre toutes les semaines.

01.00.06 – Sortie et Enlèvement des Matériaux de Démolition et Gravois

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier, comprenant le chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

L'entreprise devra prévoir dans son offre l'évacuation des démolitions du patio par grutage (grue mobile)

01.00.07 – Prise de Possession Responsabilité

L'ordre de service de démarrage de travaux vaudra prise de possession de responsabilité du chantier par l'entrepreneur.

01.00.08 – Classification sismique

Zone de sismicité faible : 2

Le bâtiment étant classé en catégorie II, (En attente du RICT du bureau de Contrôle).

01.00.09 – Etude Structure

L'étude béton de la structure existante du bâtiment est réalisée par **ESL**

01.00.10 – Protections particulières

Des précautions spéciales devront être prises en cours des travaux pour assurer la protection efficace des passages et spécialement les accès provisoires.

L'entreprise du présent lot aura la charge d'établir tous trottoirs, panneaux, clôtures, planchers, auvents, bâches, et tous autres éléments tendant à la protection des passants, visiteurs, et de toute personne concourant aux travaux, contre la chute des matériaux et pour éviter tout accident.

Bien que la responsabilité du Maître d'œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes, et dans ce cas il ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour protection parfaite et efficace.

01.00.11 – Echafaudages et protections

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux. Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le Maître d'œuvre.

Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivantes :

- Garde-corps partout où cela est nécessaire,
- Platelages de protection,
- Ecrans ou autres dispositifs antipoussière,
- Passages provisoires nécessaires,
- Echelle d'accès aux différents niveaux
- Échafaudage dans la trémie créée en coordination avec l'entreprise de Gros-Œuvre

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article font implicitement partie du prix du marché. CE POSTE EST CHIFFRÉ A PART et doit être détaillé.

01.00.12 – Etaisements – Etrésillonnements

L'entrepreneur aura à prévoir et à mettre en œuvre si nécessaire tous les étaisements, étrésillonnements, etc., et éventuellement des butonnages nécessaires à la réalisation des travaux.

Il incombera à l'entrepreneur sous sa responsabilité pleine et entière de déterminer le principe ainsi que la nature, les dimensions et les emplacements des dispositifs à mettre en œuvre pour obtenir des résultats garantis.

Ces dispositifs seront constitués par éléments en bois ou en métal, de sections suffisantes pour prendre en compte les surcharges et contraintes rencontrées. Avant mise en place, l'entrepreneur devra s'assurer que les sols d'appui des dispositifs d'étaisements sont aptes à supporter les surcharges apportées.

Dans le cas contraire, il aura à prendre toutes dispositions quelles qu'elles soient pour remédier à cet état de chose.

Pour tous ces étaisements, l'entrepreneur aura à sa charge :

- L'amenée, le montage (ou descente) et la mise en place,
- La location pendant la durée nécessaire,
- La dépose, la descente (ou montage) et le repliement ainsi que la fourniture de tous accessoires nécessaires tels que boulons, tiges filetées, étriers, cordages, câbles, etc.

Tous les frais des étaisements, étrésillonnements et autres font implicitement partie du prix du marché.

01.00.13 – Nettoyage et Déchets de Chantier

Chaque entrepreneur doit laisser le chantier quotidiennement propre et libre de tous déchets pendant l'exécution des travaux dont il est chargé.

Chaque entrepreneur est responsable du tri et de l'évacuation de ses déchets. Il lui appartiendra de prévoir, le temps de son intervention, les moyens adéquats permettant soit l'évacuation quotidienne de ses déchets à la décharge, soit la mise en place d'une benne à sa charge, si cette évacuation quotidienne lui paraît trop contraignante. Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de respecter la réglementation en vigueur (se référer, s'il existe, au plan départemental de gestion des déchets).

01.01.00 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

01.01.01 – Installation de Chantier Travaux Préparatoires

L'entrepreneur devra la mise en place des cloisonnements de chantier intérieurs inhérents à ses interventions, lors du démarrage de ces dernières.

Ce cloisonnement sera jointif, en panneaux pleins type OSB, allant du sol fini conservé au faux-plafond conservé et devra isoler de toutes poussières ou gravats la partie de la circulation et des bureaux restant en activité pendant toute la durée du chantier.

Le cloisonnement OSB sera complété par un film polyane limitant la transmission de poussières du chantier aux bureaux voisins.

Localisation :

Pour les protections ponctuelles lors des interventions de démolition, sciage, carottage.

01.01.02 – Repérage des Réseaux Existant

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra réaliser une campagne de sondage et de repérage des existants avec les moyens et matériels appropriés et déterminera leur fonction.

La protection et l'isolement des réseaux d'évacuation des eaux usées, la mise hors tension des installations électriques, le bouchonnage et la vidange des installations d'eau et de gaz est à la charge du lot Plomberie-CVC et lot Electricité.

L'ensemble de la zone de travaux sera préalablement purgé de tous réseaux et appareillages techniques.

Il établira ou complétera les plans de recollement avec les plans des existants qu'il aura rassemblés et les éléments qu'il aura récoltés ou découverts lors de ses travaux de préparation de terrain.

Si d'autres réseaux ou appareillages sont découverts pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra en aviser immédiatement le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage tout en confirmant par écrit parallèlement. Il sera procédé à leur relevé, l'exécution des travaux aux abords immédiats du réseau étant suspendue.

Toutes détériorations de réseaux et d'ouvrages seront réparées aux frais de l'entrepreneur, sans préjudice du recours qui pourrait être exercé contre lui par l'exploitant du réseau concerné.

Aucune modification de nivellement et de tracé ne pourra être faite sans l'accord du Maître d'œuvre.

Localisation :

L'emprise des démolitions du projet.

01.01.03 – Travaux de Démolition

Les travaux de démolitions concernent les zones repérées :

- 209.S1.04 (y compris repères a, b, c, e, f)
- 209.S1.09
- 209.S1.26
- 209.S1.25
- 209.00.51 (bureau d'accès au patio)
- 209.S1.29
- 209.S1.36

Les travaux comprennent :

- Démolition des cloisons pleines non-porteuses existantes (cloisons béton)
- Dépose des portes, huisseries et châssis vitrés intérieurs existants
- Dépose des dalles et ossatures de faux-plafonds à l'intérieur de la zone de démolitions
- Dépose des cloisons (cloisons placo, cloisons briques)
- Dépose des revêtements de sol
- Dépose du plancher technique bois du **209.S1.09**
- Ponçage des divers résidus restants sur la dalle pour réception du support par le lot revêtements de sols
- Calfeutrements à l'emplacement des réseaux déposés, coordination avec les lots techniques
- Chargement et enlèvement de tous les gravois à la décharge, tous droits et frais divers à la charge de l'entrepreneur : les déchets seront évacués vers une décharge ou une filière de recyclage adaptée aux traitements de ces déchets, selon les classifications officielles
- Dépose soignée de la porte d'accès au patio et de son huisserie.
- Vérifier qu'il ne subsiste pas d'ouvrages à démolir

Aucun supplément de prix ne sera accordé pour des sujétions de sciage, d'étalement provisoire, etc... Ces sujétions sont incluses dans l'offre de prix de l'entrepreneur titulaire du présent lot.

La dépose des installations de fluides est à réaliser par le lot CVP après neutralisation des réseaux.

La dépose des installations d'électricité est à réaliser par le lot électricité après neutralisation des réseaux.

Localisation :

Suivant plans Démolitions, fournis au dossier.

01.01.04 – Sciages et création de baies

L'entreprise du présent lot devra assurer le sciage des baies dans les voiles béton non-porteurs (cloisons béton).

Préalablement au sciage, une synthèse et un tracé des réservations seront effectués et validés par le MOE lors d'une réunion de chantier.

Le chiffrage des sciages devra prendre en compte toutes les sujétions de tracé, vérification, amené et repli de matériel, protections, évacuation des gravats et nettoyage de la zone d'intervention.

Localisation :

Suivant plans Démolitions, fournis au dossier.

01.01.05 – Démolitions patio

L'entreprise devra réaliser les démolitions des éléments suivants dans le patio du R0 :

- Evacuation de la terre végétale de la jardinière
- Démolition et évacuation des acrotères de la jardinière
- Dépose du revêtement béton de la circulation du patio, jusqu'à l'étanchéité.

La prestation devra comprendre l'amené et le repli du matériel, la mise en œuvre des protections dans les zones de passages, l'évacuation des gravats, les sujétions de grutages, le nettoyage de la zone en fin d'intervention.

Localisation :

Suivant plans Démolitions, fournis au dossier.

01.01.06 – Sciages et création de trémie

L'entreprise du présent lot devra assurer le sciage de la trémie de la verrière dans le plancher béton du patio.

Préalablement au sciage, une synthèse et un tracé des réservations seront effectués et validés par le MOE lors d'une réunion de chantier.

L'entreprise devra se conformer à l'étude structure de conception réalisée par **ESL**.

La prestation devra comprendre la mise en œuvre d'étaisements, le balisage des zones d'intervention en sous-face, la fourniture et mise en œuvre de panneaux de protection de sol.

Cette prestation devra s'effectuer en phasage, et ne pourra être réalisée en continuité des démolitions du 01.01.05, la présente offre devra en tenir compte.

Le chiffrage des sciages devra prendre en compte toutes les sujétions de tracé, vérification, amené et repli de matériel, protections, évacuation des gravats et nettoyage de la zone d'intervention.

Localisation :

Suivant plans Démolitions, fournis au dossier.

01.01.07 – Percements et carottages

L'entreprise doit les réservations demandées avant exécution par les corps d'état secondaires en plus de ses propres réservations.

Les réservations seront rebouchées après repiquage pour permettre un bon accrochage et seront exécutées avec un béton dosé à 350 kg/m³.

Les enduits de rebouchage des surfaces devant rester brutes ou recouvertes d'un revêtement mince seront poncés.

L'entreprise devra comprendre à son lot toute étude structurelle mise en œuvre par un bureau d'étude structure garantissant le bon dimensionnement de ses ouvrages.

La mise en œuvre ne pourra démarrer qu'après réception et validation par le bureau de contrôle des études structurelles.

REMARQUE :

L'entreprise du présent lot devra préciser la date à partir de laquelle les réservations devront être réalisées à la charge des entreprises qui n'en auraient pas fait la demande en temps utile.

Localisation :

- 4 Percements Ø 300 mm dans le voile béton du vide sanitaire pour passage de réseaux de ventilation
- 5 Percements Ø 350 mm dans le voile béton du vide sanitaire pour passage de réseaux de ventilation
- 1 Percement Ø 350 mm dans le plancher haut pour passage du rejet d'air
- 2 Percements Ø 100 mm dans le voile béton du vide sanitaire pour passage du dévoiement EP
- 2 Percements Ø 100 mm dans le plancher béton haut pour décalage des naissances EP du patio
- 1 Percement Ø 100 mm dans le plancher béton bas pour passage des câbles CFA
- 3 Percements Ø 100 mm dans les voiles béton pour passage des câbles CFO

01.01.08 – Nettoyage

Durant la totalité de son intervention, le présent lot devra un nettoyage quotidien des accès et abords du chantier.

Il utilisera tous les moyens nécessaires pour ne causer aucun désagrément aux utilisateurs du bâtiment.

Le chantier et ses abords immédiats devront rester en parfait état de propreté pendant toute sa durée.

En cas de manquements à la propreté, constatés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage, les entreprises responsables seront tenues de nettoyer les zones à leur frais dans les 24h suivant la remarque écrite.

Passé ce délai, le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage pourront solliciter une entreprise tierce pour réaliser le nettoyage, cette prestation sera facturée et répartie au prorata des entreprises responsables du désordre.

01.01.09 – Dossier des Ouvrages Exécutés

Dès que possible et obligatoirement à la réception des ouvrages, l'entreprise devra remettre au Maître d'œuvre un dossier complet en 1 lien de téléchargement et 1 bordereau récapitulatif comprenant :

- Le dossier de recollement des ouvrages exécutés ou déposés.
- La mise à jour de tous plans d'exécution.
- Les notices techniques du matériel avec bons de garantie, provenance, avis techniques.
- Les manuels d'utilisation et d'entretien.
- Les attestations AOC et certificat de conformité autocontrôle de l'entreprise demandés par le Bureau de Contrôle.

Il est stipulé que la réception ne pourra être prononcée sans la fourniture de ces documents le jour de la réception, de ce fait, la dernière situation ne pourra être libérée.